



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et
Echevins de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour information :
A Mesdames et Messieurs les Receveurs communaux

CONTACT Direction des finances locales
T +32 02/800.33.25
F +32 02/800.38.00
financeslocales@sprb.brussels

NOTRE REF. 3002163790
CIRC 2020/02 - addendum

VOTRE REF.

CONCERNE Instructions complémentaires à la circulaire du 6 février 2020 relative à la clôture
des comptes communaux de l'exercice 2019.

ANNEXES

BRUXELLES 14 FEV. 2020

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

En complément à ma circulaire du 6 février dernier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir les instructions complémentaires relatives à la comptabilisation des recettes relatives aux additionnels au précompte immobilier.

Pour les additionnels au précompte immobilier, les montants des recettes seront identiques aux montants totaux repris dans le courrier du SPRBF daté du 27/01/2020 et reprenant la situation au 31/12/2019 pour votre commune :

- Pour les recettes concernant les exercices fiscaux antérieurs à 2018 : montant repris à la ligne 106.
- Pour les recettes concernant les exercices fiscaux 2018 et 2019 : montant repris à la ligne 203.

En outre, conformément à la recommandation de la Commission Régionale Unique de Nouvelle Comptabilité du 24 janvier 2020, il y a lieu de constituer des provisions pour risques et charges à imputer au code économique 958-01 pour tenir compte du risque de non-valeurs futures sur les montants non encore perçus¹ :

- Pour les droits constatés nets concernant l'exercice fiscal 2018, 50 % de la différence entre le total des recettes comptabilisées sur les exercices 2018 et 2019 et le montant total des perceptions au 31/12/2019, via un prélèvement général (fonction 060), soit:

¹ Afin de suivre l'évolution future des soldes de ces provisions, vos services financiers veilleront à créer des comptes particuliers spécifiques 0463/.... "Provision additionnels PRI exercice fiscal 20XX".



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

(1)	Droits constatés nets de l'exercice fiscal 2018, comptabilisés en 2018	Montant repris à la ligne « Droits constatés nets – situation à partir de 2018 » dans le courrier du SPRBF daté du 11/02/2019
(2)	Droits constatés nets de l'exercice fiscal 2018, comptabilisés en 2019	Montant repris à la ligne 201 du courrier du SPRBF daté du 27/01/2020
(3)	MOINS Total des perceptions relatives à l'exercice fiscal 2018, au 31/12/2019	Montant repris à la ligne 302 du courrier du SPRBF daté du 27/01/2020
(4)=(1)+(2)-(3)	= Montant non perçu relatif à l'exercice fiscal 2018	Provision à constituer = 50 % de ce montant

- Pour les droits constatés nets concernant l'exercice fiscal 2019, un montant correspondant à 50% du taux de non-perception observé pour 2018 pour votre commune, appliqué au montant des droits constatés 2019, via un prélèvement fonctionnel (fonction 040), soit :

(5)	Droits constatés nets de l'exercice fiscal 2019, comptabilisés en 2019	Montant repris à la ligne 202 du courrier du SPRBF daté du 27/01/2020
(6) = (4)/((1)+(2))	Taux de non-perception observé pour 2018	
(7)=(5)*(6)	= Extrapolation du taux de non-perception de 2018 sur les droits constatés de 2019	Provision à constituer = 50 % de ce montant

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux,

Bernard CLERFAYT